

RAPPORT FINANCIER :2022

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Mans Métropole dispose d'un budget principal et de onze budgets annexes : Développement économique, Eau, Assainissement, Transports, ZAC des Hunaudières et du Grand-Plessis, lotissements des Basses-Grues, La Tremblaie, Le Cormier, Vieil-Hêtre et ZA de l'Étoile.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 est marqué par les effets de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. La bonne santé financière de la métropole a permis d'absorber les hausses de dépenses tout en maintenant un fort niveau d'investissement.

La volonté de grande modération fiscale est confirmée par la décision de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale (reconduction des taux depuis 2017).

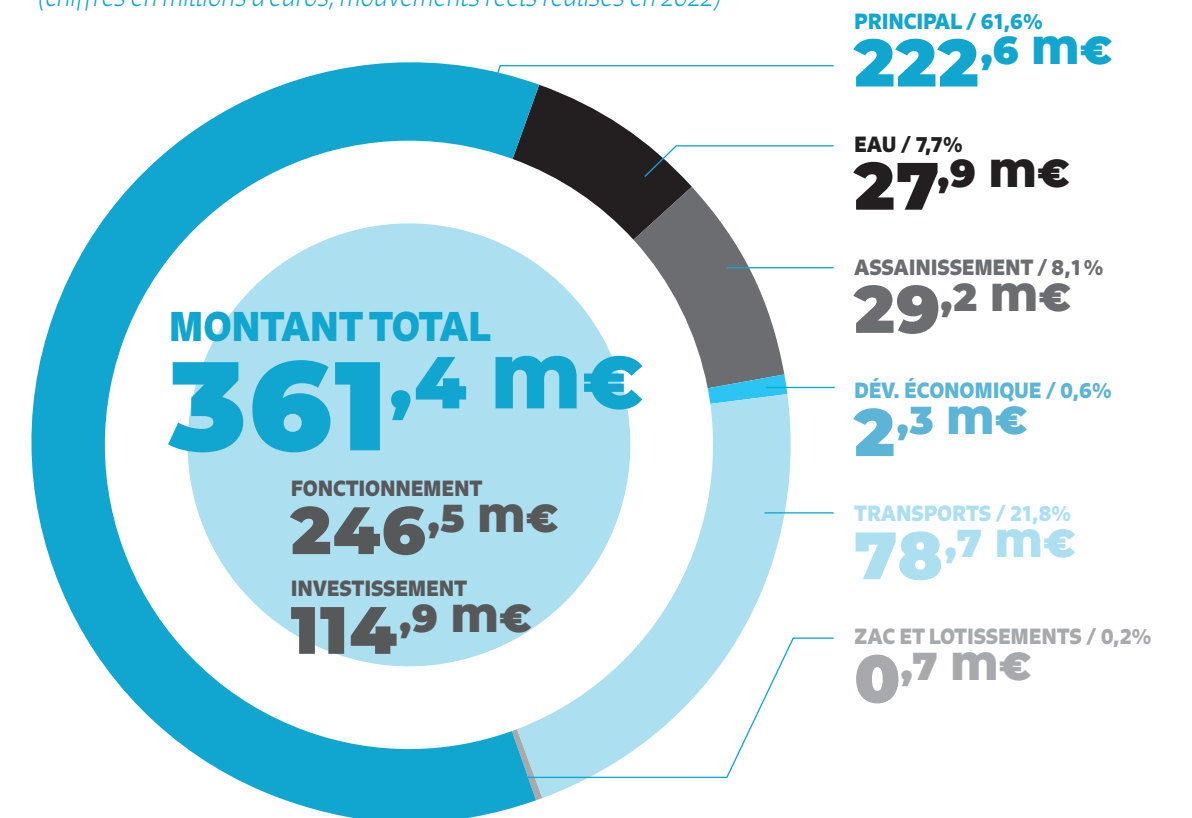
Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont reconduits. Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'Agence de l'eau, la facture type d'un abonné évolue légèrement de +1,41 €, soit +0,31% par rapport à 2021.

Le volume d'investissements de 83,1 M€ se situe à un niveau supérieur à la moyenne des 5 dernières années (57,7 M€).

La solidarité financière en faveur des communes membres est réaffirmée avec 6,1 M€ de dotations de solidarité communautaire et 1,3 M€ de fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique.

LA RÉPARTITION ENTRE LES BUDGETS

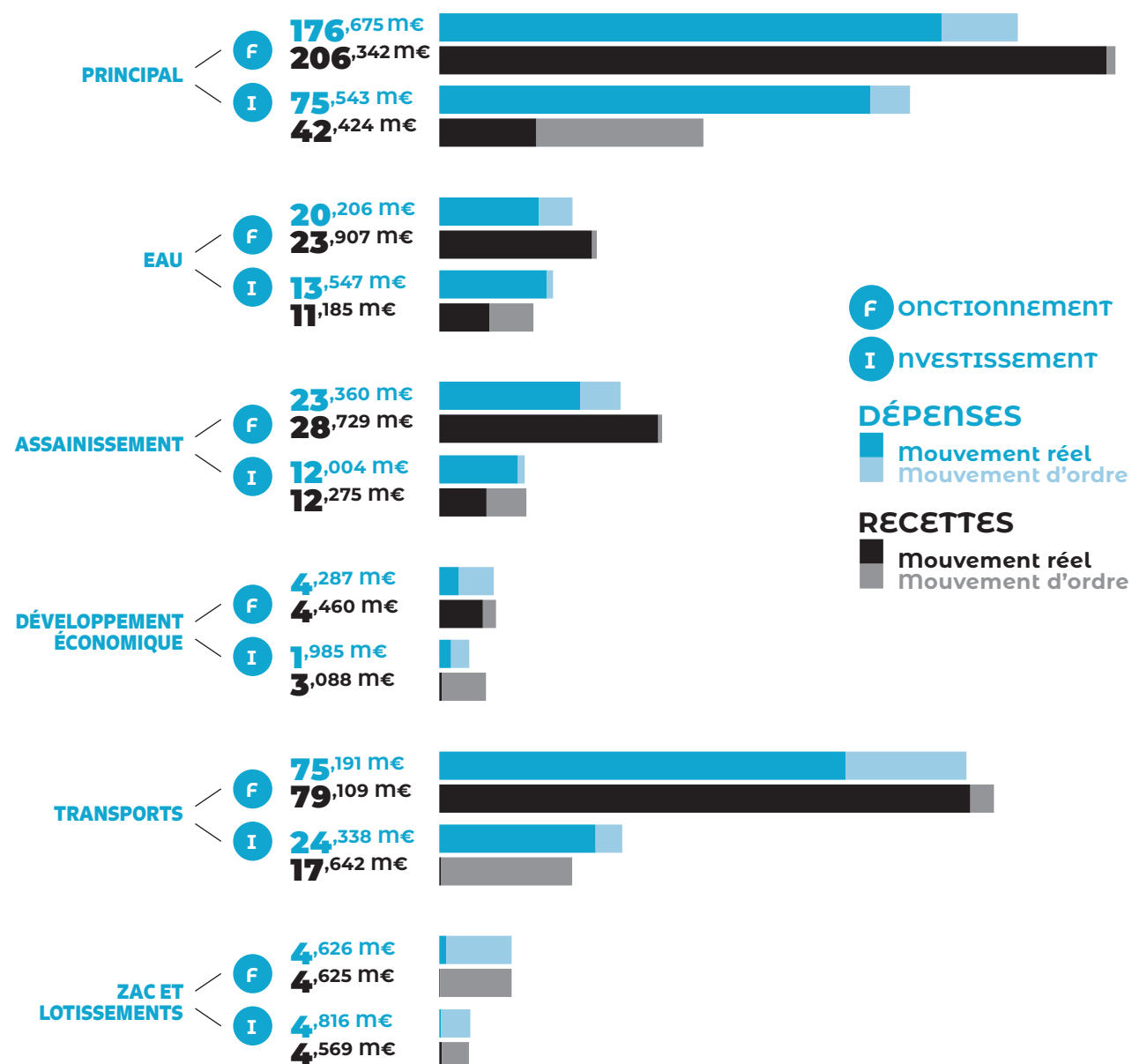
(chiffres en millions d'euros, mouvements réels réalisés en 2022)



LES MONTANTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels et d'ordre, hors affectation des résultats)

BUDGETS



→ DÉFINITION

Les mouvements budgétaires (recettes et dépenses) sont composés de **mouvements réels** et de **mouvements d'ordre**. Les mouvements d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire de ces opérations d'ordre, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements de fonds.

COMMENT SE RÉPARTISSENT LES DÉPENSES DE LA MÉTROPOLE POUR 100 € ?

Les dépenses regroupent dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement représentent les frais engagés pour l'entretien du matériel, des bâtiments, les frais de personnel, les charges courantes, ... Les dépenses d'investissement quant à elles correspondent aux montants des projets engagés par la commune, mais aussi à l'achat de matériel nécessaire aux services publics.

SOMMES RÉPARTIES POUR 100€ DÉPENSÉS



Eau, assainissement, environnement

Production et distribution d'eau potable, collecte et épuration des eaux usées, gestion des déchets, Arche de la Nature, développement durable, lutte contre les inondations, contribution eaux pluviales



Transports urbains

Bus, tramway, BHNS, participation à la halte ferroviaire



Moyens transversaux

Informatique, entretien des bâtiments administratifs, véhicules, fluides (eau, électricité, gaz), fournitures, imprimerie, communication, affaires foncières, services supports



Voirie, éclairage

Voirie, propreté, éclairage public, stationnement en surface et en ouvrage, signalisation...



Frais financiers

Frais financiers et remboursement du capital de la dette



Aménagement et services urbains, logement

Aménagement du tissu urbain, opérations ANRU, lotissements, zones d'aménagement concerté (ZAC-zones d'activités économiques et d'habitat), construction, réhabilitation, démolition, sécurisation de logements, aide à l'accession à la propriété...



Action économique, enseignement, formation

Insertion, emploi, interventions économiques, foires et marchés, soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation



Sécurité et santé publiques

Participation au Service départemental d'incendie et de secours...



Divers

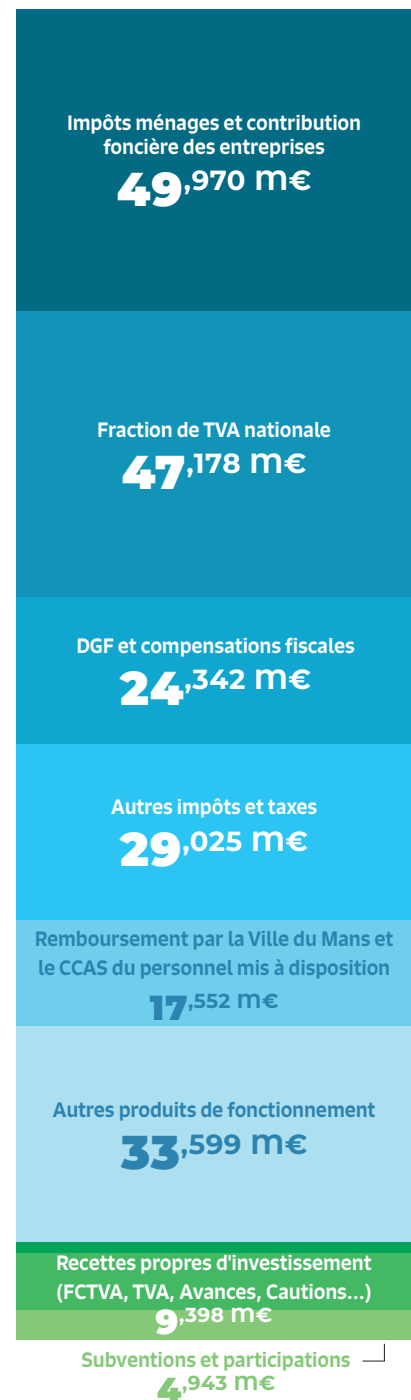
Interventions dans les domaines santé, social, culture, sport et jeunesse



SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

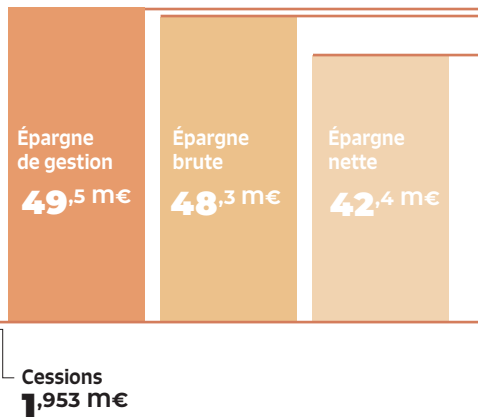


201,666 m€
Recettes réelles de fonctionnement

16,294 m€
Recettes réelles d'investissement

153,361 m€
Dépenses réelles de fonctionnement

68,051 m€
Dépenses réelles d'investissement



RECETTES TOTALES
217,960 m€

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels hors opérations liées à la gestion et renégociation de la dette de 1,200 M€ en recettes et en dépenses ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de 30 M€).

DÉPENSES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES TOTALES
221,412 m€

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal représentent 201,666 M€ en 2022, en augmentation de +4,17 % par rapport à 2021. La progression des recettes est facilitée par le maintien d'une dynamique des recettes fiscales et le retour à une activité normale post covid. L'augmentation des prix des matières permet d'enregistrer des recettes complémentaires sur les ventes et la reprise de matériaux issus de la collecte des déchets.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 153,361 M€ en 2022, en hausse de +4,23% par rapport à 2021. Cette progression reflète à la fois le développement des actions menées sur le territoire et les conséquences de facteurs exogènes tels que les mesures nationales sur la rémunération des fonctionnaires et le niveau élevé de l'inflation et du coût des matières premières.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes propres permettant d'assurer le financement de la section d'investissement sont principalement les subventions, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Le bon niveau de l'épargne nette permet de couvrir le besoin de financement résiduel sans faire appel à l'emprunt.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal, soit 57,132 M€, traduisent la volonté d'engager un nouveau cycle d'investissements porteurs de développement et d'attractivité du territoire.

Ce montant est composé de deux enveloppes distinctes :

- Les dépenses d'équipement propres qui concernent les projets engagés directement par la Métropole. Elles s'établissent à 42,879 M€ en 2022.

- Les subventions d'équipement et les autres dépenses d'investissement qui représentent 14,253 M€.

Cette enveloppe est constituée des subventions versées par la collectivité à ses partenaires pour les accompagner dans leurs projets, dont notamment le fonds de concours pour la transition énergétique destiné aux communes membres de la métropole (1,303 M€ versés en 2022), les subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de constructions et réhabilitations de logements (4,273 M€), les engagements dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (1,097 M€) ainsi que l'ensemble des subventions dédiées au développement économique du territoire notamment le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise (1,168 M€).

→ FOCUS SUR LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉVOLUTION

L'année 2022 est marquée par les effets de la crise économique et la hausse de l'inflation. Toutefois, l'amélioration du contexte sanitaire et la bonne dynamique des recettes permettent de limiter les conséquences de ce contexte sur la situation financière de la collectivité qui demeure très saine.

Les augmentations les plus significatives liées à la hausse des prix concernent les achats

de carburant et de pièces détachées (+0,793 M€), l'énergie (+0,306 M€) ainsi que les dépenses liées à l'entretien de la voirie (+0,600 M€).

S'ajoute la revalorisation du point d'indice et différentes mesures nationales qui induisent une augmentation des dépenses de personnel de +3,755 M€.

Parallèlement, les recettes fiscales enregistrent un produit complémentaire de +6,569 M€.

La Métropole a par ailleurs bénéficié d'une subvention du Fonds social européen de 1,191 M€ et d'une recette exceptionnelle de TVA de 0,973 M€ suite à l'optimisation fiscale de l'activité de gestion des déchets.

La vente et la reprise des matériaux (métaux ferreux et non ferreux, verre, papier, ...) apportent une recette complémentaire de 0,493 M€.

→ DÉFINITIONS

Épargne de gestion : excédent des produits sur les charges de fonctionnement

Épargne brute : excédent des produits sur les charges de fonctionnement, déduction faite des intérêts de la dette

Épargne nette : épargne brute de laquelle sont déduites les charges de remboursement en capital des emprunts

SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS ANNEXES

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels, hors neutralisation des flux croisés, opérations liées à la gestion et renégociation de la dette et affectation des résultats de l'exercice 2021)

8

	Eau	Assainissement	Développement économique	Transport	Total
Recettes de réelles de fonctionnement	23,260 M€	28,206 M€	2,327 M€	75,714 M€	129,507 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	14,572 M€	17,574 M€	1,539 M€	53,291 M€	86,977 M€
Épargne de gestion	8,687 M€	10,632 M€	0,788 M€	22,423 M€	42,530 M€
Intérêts de la dette	0,533 M€	0,582 M€	0,000 M€	3,254 M€	4,368 M€
Épargne brute	8,154 M€	10,050 M€	0,788 M€	19,170 M€	38,162 M€
Remboursement du capital de la dette	2,088 M€	1,812 M€	0,000 M€	11,893 M€	15,794 M€
Épargne nette	6,066 M€	8,238 M€	0,788 M€	7,276 M€	22,368 M€
Recettes d'investissement	5,984 M€	6,657 M€	1,270 M€	0,235 M€	14,147 M€
Dépenses d'investissement	10,698 M€	9,255 M€	0,781 M€	10,289 M€	31,023 M€

LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La qualité de l'eau produite est un enjeu majeur qui se traduit par la réalisation d'investissements importants pour le territoire. L'usine de production a ainsi été entièrement modernisée permettant d'améliorer et sécuriser le processus de production. Les réseaux sont également renouvelés afin d'optimiser l'acheminement vers les usagers. Par ailleurs, la construction de l'unité de méthanisation permet le développement de sources d'énergie renouvelables.

Le compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement retrace les principaux éléments suivants :

- les recettes d'exploitation cumulées eau et assainissement liées aux facturations des abonnés domestiques s'élèvent à 34,643 M€, elles sont stables par rapport à 2021

- le montant des recettes de vente de biogaz suite au démarrage de l'injection de biométhane intervenue le 17 juin 2021, s'établit pour l'ensemble de l'exercice 2022 à 1,598 M€

- les dépenses réelles de fonctionnement pour ces deux budgets s'élèvent à 27 M€ (hors achat d'eau en gros et redevances de l'Agence de l'eau), elles sont en augmentation de 10% avec notamment l'impact de la hausse de l'énergie et des coûts de diverses fournitures dont les produits de traitement

- les investissements réalisés s'élèvent à 16,147 M€ avec principalement les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau (7,612 M€), la poursuite l'unité de méthanisation (2,256 M€) et les renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement (2,958 M€). Les premiers travaux de dévoiements de réseaux nécessaires dans le cadre du projet Chronolignes s'élèvent à 0,707 M€ sur 2022.

9

LA COMPTABILITÉ ANNEXE DES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce budget retrace les activités de construction, d'entretien et de location de bâtiments à vocation économique.

Le produit des loyers (environ 85 locataires) qui s'élève à 2,117 M€ en 2022 représente environ 62 % des recettes réelles.

La comptabilité du Développement économique peut reverser une partie de ses excédents au budget principal (1 M€ en 2022) en considération de son bon niveau de recettes et de la diminution constante de ses charges, notamment liées aux emprunts dont le stock est totalement remboursé. Ce reversement participe au financement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le compte administratif présente les principaux éléments suivants :

- une charge nette globale versée à l'exploitant de 38,129 M€ qui intègre une hausse des recettes commerciales de + 1,190 M€ par rapport à l'année 2021
- un produit de versement mobilité de 48,546 M€ en hausse de + 2,235 M€ par rapport à 2021
- une reconduction de la subvention d'équilibre du budget principal à 11,266 M€
- des dépenses d'équipement d'un montant de 9,037 M€ qui comprennent d'une part le renouvellement des investissements nécessaires à l'exploitation du service (6,487 M€) avec notamment l'acquisition de 8 bus (3,081 M€), de matériels techniques et informatiques (2,604 M€) et de divers travaux sur les sites Piffault et Hunaudières (0,536 M€), et d'autre part les paiements d'honoraires relatifs aux Chronolignes (1,149 M€)
- le versement au délégataire de subventions d'équipement (1,401 M€) permettant de financer des investissements nécessaires à l'exploitation

du réseau avec un retour dans l'inventaire de l'autorité délégante en fin de contrat

- le bon niveau d'autofinancement qui permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements.

En 2022 les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis notamment sur le niveau de fréquentation du réseau qui enregistre une progression (+1,190 M€ de recettes tarifaires) sans toutefois retrouver les tendances d'avant la crise (-1,481 M€ par rapport à l'année de référence 2019).



LES BUDGETS ANNEXES ZAC ET LOTISSEMENTS

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TREMBLAIE (LA MILESE)

Les dépenses (0,013 M€) concernent la réalisation d'un branchement et le règlement de la taxe foncière. Par ailleurs, une cession de terrain de 2 949 m² a été concrétisée pour un montant de 0,049 M€.

Au titre de la gestion 2022 un remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal de Le Mans Métropole a été réalisé. Ainsi, le solde de l'avance remboursable s'établit à 0,296 M€.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CORMIER (MULSANNE)

Une dépense de 0,070 M€ est réalisée concernant des travaux d'hydrocurage du bassin.

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil communautaire du 18 décembre 2014, a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal.

Au titre de la gestion 2022, celle-ci s'élève à 0,070 M€. Elle s'ajoute au montant de 1,180 M€ déjà comptabilisé au 31 décembre 2021.

Le solde de cette avance au 31 décembre 2022 s'établit donc à 1,251 M€.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BASSES GRUES- RUE VICTOR-DURUY (SAINT-SATURNIN)

Aucun travaux et aucune cession n'ont été réalisés en 2022.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable par le budget principal de Le Mans Métropole.

La gestion 2022 de ce budget n'a pas permis le remboursement partiel de cette avance dont le solde au 31 décembre 2022 est de 0,049 M€ (+286 € au titre de la taxe foncière).

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE VIEIL HÊTRE (ROUILLON)

Ce budget récent (créé en 2019) s'inscrit dans la volonté de développer sur le site du Vieil-Hêtre une nouvelle zone d'activités économiques.

En 2022, les acquisitions de terrains (6 parcelles représentant 17 487 m²) sont réalisées à hauteur de 0,250 M€.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable par le budget principal de Le Mans Métropole. Celle-ci s'établit à 0,250 M€ au 31 décembre 2022.

LE BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DE L'ETOILE (TRANGÉ)

En 2022, aucune dépense de travaux n'a été effectuée et aucune vente n'a été concrétisée sur ce budget.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable par le budget principal de Le Mans Métropole dont le solde au 31 décembre 2022 est maintenu à 0,792 M€.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES HUNAUDIÈRES (RUAUDIN)

Les dépenses réalisées s'élèvent à 0,044 M€. Elles concernent principalement le solde des marchés de travaux d'aménagement du projet dit "Maine Street" ainsi que des études et travaux de viabilisation du secteur E (partie centrale de la ZAC accueillant des petites industries et des activités de service).

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal.

La gestion 2022 de ce budget n'a pas permis un remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal de Le Mans Métropole. Le solde de cette avance au 31 décembre 2022 est maintenu à 1,487 M€.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU GRAND PLESSIS (RUAUDIN)

Les études, les acquisitions et les travaux de viabilisation des terrains constituent une opération d'aménagement réalisée en régie par Le Mans Métropole.

Durant l'année 2022, des dépenses relatives aux frais de mission de maîtrise d'œuvre permettant de finaliser le projet du centre bourg et les acquisitions de terrains ont été réalisées pour un montant de 0,074 M€.

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil communautaire a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal. Au titre de la gestion 2022, celle-ci s'élève à 0,077 M€ et s'ajoute au montant de 0,335 M€ déjà comptabilisé au 31 décembre 2020. Le solde de cette avance au 31 décembre 2021 s'établit donc à 0,412 M€.



UNE TRÈS BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

Les indicateurs de gestion sont à des niveaux très satisfaisants

Pour le budget principal :

- un taux d'épargne brute de 24%
- une capacité de désendettement inférieure à une année

Pour l'ensemble des budgets consolidés (après retraitement des doubles comptes):

- un taux d'épargne brute de 27%
- une capacité de désendettement de 2 ans et 6 mois

→ DÉFINITIONS

Taux d'épargne brute : rapport entre les recettes réelles de fonctionnement et l'épargne brute

Ce taux mesure la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.

Il est généralement admis que ce ratio doit être supérieur à 10%.

Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis que ce ratio doit être inférieur à 12 ans.

LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

(conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.)

	Données corrigées propres à la collectivité ⁽¹⁾	Moyennes nationales de la strate année 2021 ⁽²⁾
Dépenses réelles de fonctionnement / population	639 €/h	415 €/h
Produit des impositions directes / population	272 €/h	285 €/h
Recettes réelles de fonctionnement / population	880 €/h	544 €/h
Dépenses d'équipement brut / population	282 €/h	150 €/h
Encours de la dette / population	178 €/h	624 €/h
Dotations globales de fonctionnement / population	91 €/h	144 €/h
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	37,15%	39,60%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	75,49%	86,90%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,04%	27,60%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,25%	114,70%

(1) données corrigées des doubles comptes propres à la communauté urbaine, à la Ville du Mans et à son CCAS au titre de la mutualisation des frais de personnel, à des fins comparatives avec d'autres collectivités.

(2) moyenne des 21 métropoles et 14 communautés urbaines publiée par la Direction générale des collectivités locales dans le document "Les collectivités locales en chiffres 2021".

Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

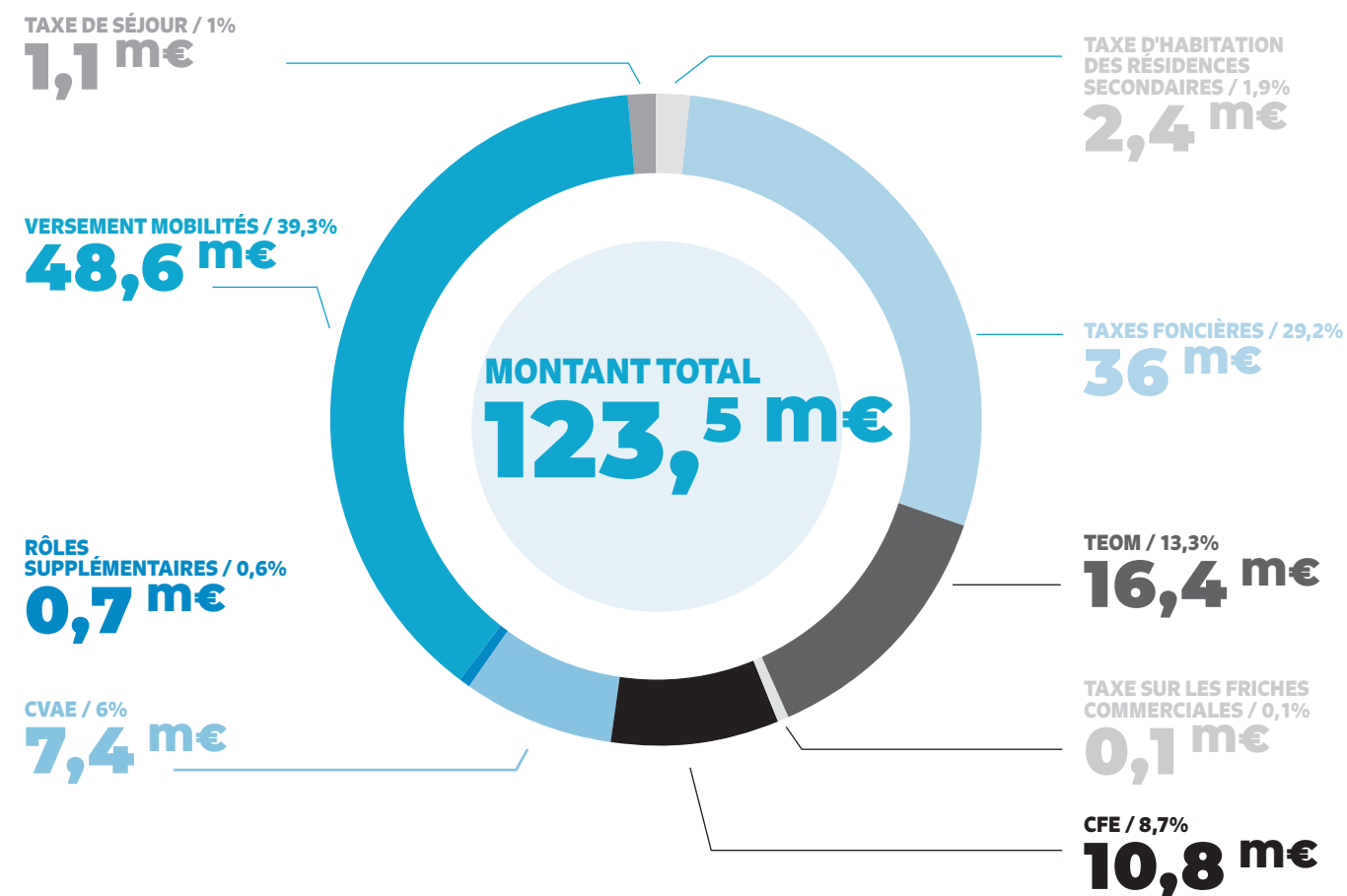
FOCUS SUR LES RECETTES FISCALES

Les recettes de fiscalité au sens large (impôts, taxes et reversements de fonds de l'Etat) revenant à Le Mans Métropole représentent un total de 179,519 M€ en 2022, soit 57% des recettes de fonctionnement.

Parmi ces recettes, la fiscalité directe locale représente un montant total de 123,516 M€.

Conformément aux engagements de limiter la pression fiscale, les taux d'imposition ont été votés en reconduction (stabilité depuis 2018).

LA STRUCTURE DES RESSOURCES DE FISCALITÉ DIRECTE



UN VOLUME D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION SANS ENDETTEMENT NOUVEAU

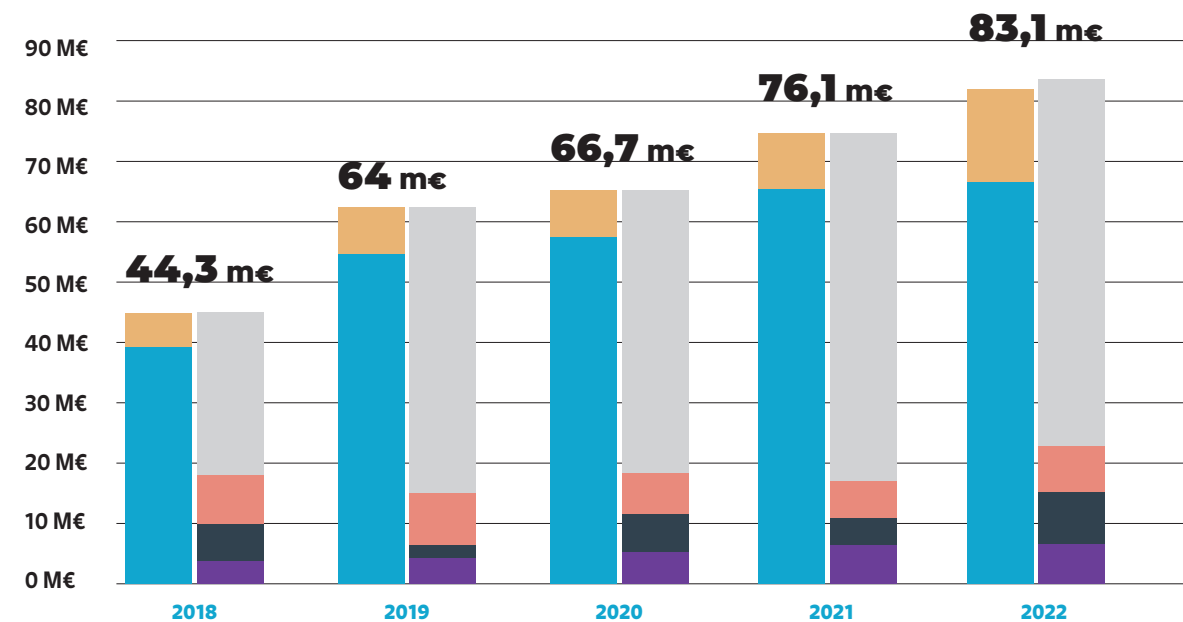
L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Le niveau d'investissement poursuit sa progression conformément aux engagements pris pour renforcer les axes majeurs que sont l'attractivité, les solidarités, le dynamisme économique et la transition écologique.

L'autofinancement dégagé pour l'ensemble de l'année notamment grâce à la reprise des résultats de l'année précédente, cumulé avec les autres recettes propres d'investissement (subventions, FCTVA...) permet de financer la totalité des investissements sans recourir à l'emprunt.

En 2022, le volume de 83,1 M€ de dépenses d'équipement (67,435 M€ de dépenses directes et 15,654 M€ de subventions d'équipement) est financé à hauteur de :

- 74% par l'autofinancement
- 8% par le Fonds de compensation de la TVA
- 11% par des recettes diverses (produits des cessions, taxe d'aménagement...)
- 8% par des subventions perçues auprès des partenaires (Europe, État, Région, Département...)



DÉPENSES

- Subventions d'équipement
- Dépenses d'investissement

RECETTES

- Autofinancement
- Recettes diverses
- Subventions
- FCTVA

PLUS DE 4,1 M€ DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Mans Métropole a obtenu en 2022 pour ses projets d'investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire le paiement de plus de 4,1 M€ d'aides publiques, en provenance des partenaires financiers suivants :



L'Europe avec 2,603 M€ encaissés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la réalisation de plusieurs opérations : création de voies vertes entre les routes de Laval et de Beaugé au Mans, études préliminaires à l'aménagement de 3 Chronolignes, restauration des rivières de l'Huisne et de la Sarthe, création d'une unité de méthanisation, aménagement du Boulevard Nature, création d'une Banque de données topographiques, restructuration du centre commercial du Mail à Allonnes.



L'État avec 1,245 M€ encaissés dont 0,994 M€ au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement de l'avenue Nettleham à Mulsanne, la construction d'une pépinière d'entreprises à La Milesse, la rénovation de l'école élémentaire Gaston-Bachelard

au Mans, le programme de développement du camping communautaire d'Yvré-l'Évêque, la mise aux normes de la filière de décantation de l'UPEPE ou encore l'aménagement du quartier Saint-Nicolas au Mans (tranche 3), ainsi que 0,195 M€ du Fonds mobilités actives (FMA), correspondants à deux acomptes de subventions pour l'aménagement de continuités cyclables dans le secteur Voltaire-Cordelet au Mans et avenue de Nettleham à Mulsanne et enfin 0,1 M€ au titre du **plan de relance** de l'État (reconversion de la friche industrielle Actisud, dématérialisation ADS) et de la **caisse des dépôts** (schéma directeur des Énergies et des mobilités décarbonées).



La **Région des Pays de la Loire avec 0,336 M€** encaissés pour l'acquisition de bus et BOM à hydrogène, les études préliminaires à l'aménagement de 3 Chronolignes, la rénovation de l'école élémentaire Gaston-Bachelard au Mans et le programme de développement du camping communautaire d'Yvré-l'Évêque.

→ UNE RECHERCHE ACTIVE DE PARTENARIATS FINANCIERS

La communauté urbaine Le Mans Métropole a déposé le 22 juillet 2022 auprès de la Région, autorité de gestion des fonds européens FEDER, un dossier complet pour répondre à l'appel à candidatures "Investissement territorial intégré" (ITI) dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER 2021/2027, ce qui va permettre au territoire communautaire de bénéficier d'une nouvelle enveloppe financière de FEDER de 6 137 707 € pour la période 2021/2027.

Signature avec la Région d'un 7^e avenant 2022 à la "convention ITI FEDER 2014/2020" dotée désormais de 10,02 M€ de crédits FEDER (grâce à des reliquats de crédits) attribués à des projets d'investissements exemplaires portés par les communes et la communauté urbaine. Au 31 décembre 2022, tous les dossiers de la convention ITI (32 au total) ont été instruits par Le Mans Métropole en tant qu'organisme intermédiaire. À cette date, le taux d'engagement de la convention ITI était de 100% et le taux de paiement de 78,03%.

Le Mans Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2022) avec 753 384 € obtenus pour 3 projets (création de la maison de Santé Pluridisciplinaire Armand-Saffray, programme de déve-

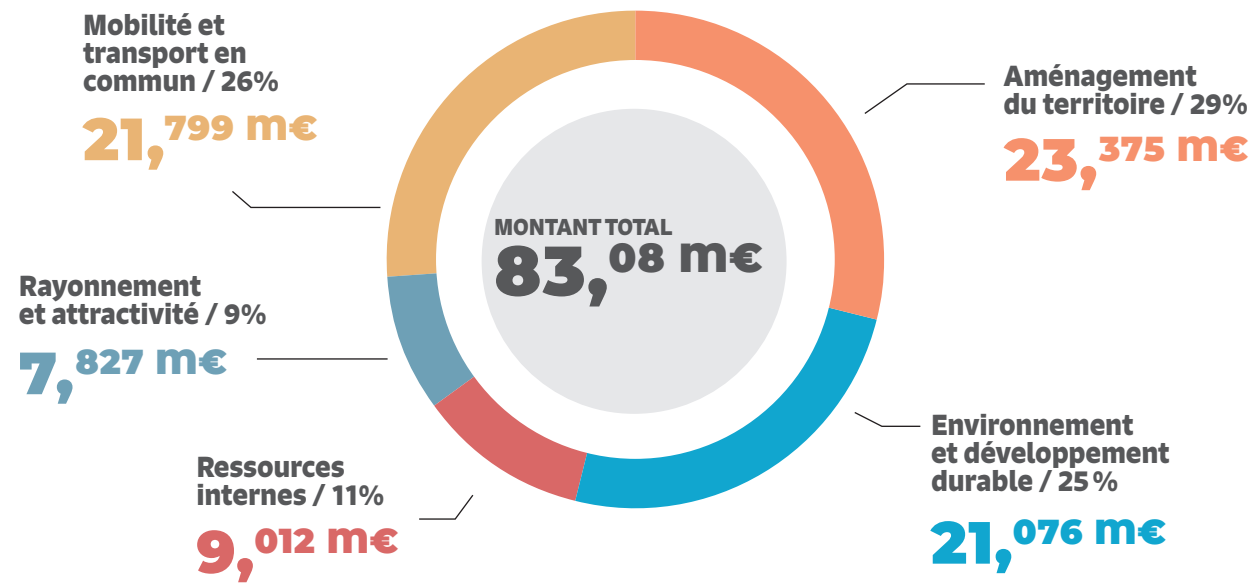
veloppement du camping communautaire d'Yvré-l'Évêque et 3^e tranche d'aménagement du quartier Saint-Nicolas).

Grâce notamment au **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Le Mans Métropole**, la communauté urbaine a pu obtenir en 2022 des subventions très exceptionnelles de l'État au titre du **Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)** pour un montant total de 966 970 € pour plusieurs projets dont les deux maisons de santé pluridisciplinaires Armand-Saffray et Villaret, les travaux d'aménagement du Boulevard Nature, ainsi que les études d'extension du camping communautaire et de réalisation d'un schéma de développement touristique.

Le Mans Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'État au titre du **Fonds mobilités actives (FMA) avec 472 483 €** obtenus pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétons-deux roues sur la Sarthe (entre le quartier Madeleine au Mans et Coulaines/Saint-Pavace).

Le Mans Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'État au titre du **"Fonds Friches"** avec 200 000 € obtenus pour la reconversion de l'ancienne friche industrielle "Dupont Performance Coatings".

LA STRUCTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES



Rayonnement et attractivité	7,827 M€
Développement économique et commercial	3,137 M€
Enseignement supérieur et recherche	1,307 M€
Tourisme communautaire	0,373 M€
Soutien à la démographie médicale	3,010 M€
Mobilité et transport en commun	21,799 M€
Mobilités et transport en commun	10,742 M€
Stationnement	0,306 M€
Déplacements doux	0,322 M€
Voirie - Éclairage public	10,429 M€
Aménagement du territoire	23,375 M€
Urbanisme - Aménagement	17,344 M€
Logement et habitat	4,273 M€
Politique de la Ville	1,758 M€
Environnement et développement durable	21,076 M€
Arche, Boulevard Nature	0,886 M€
Eau et assainissement	16,147 M€
Propreté de l'espace public	2,490 M€
Gestion des rivières et risques industriels	0,197 M€
Transition énergétique	1,356 M€
Ressources internes	9,012 M€
Patrimoine communautaire	7,241 M€
Informatique Telecom	1,771 M€
Total	83,089 M€

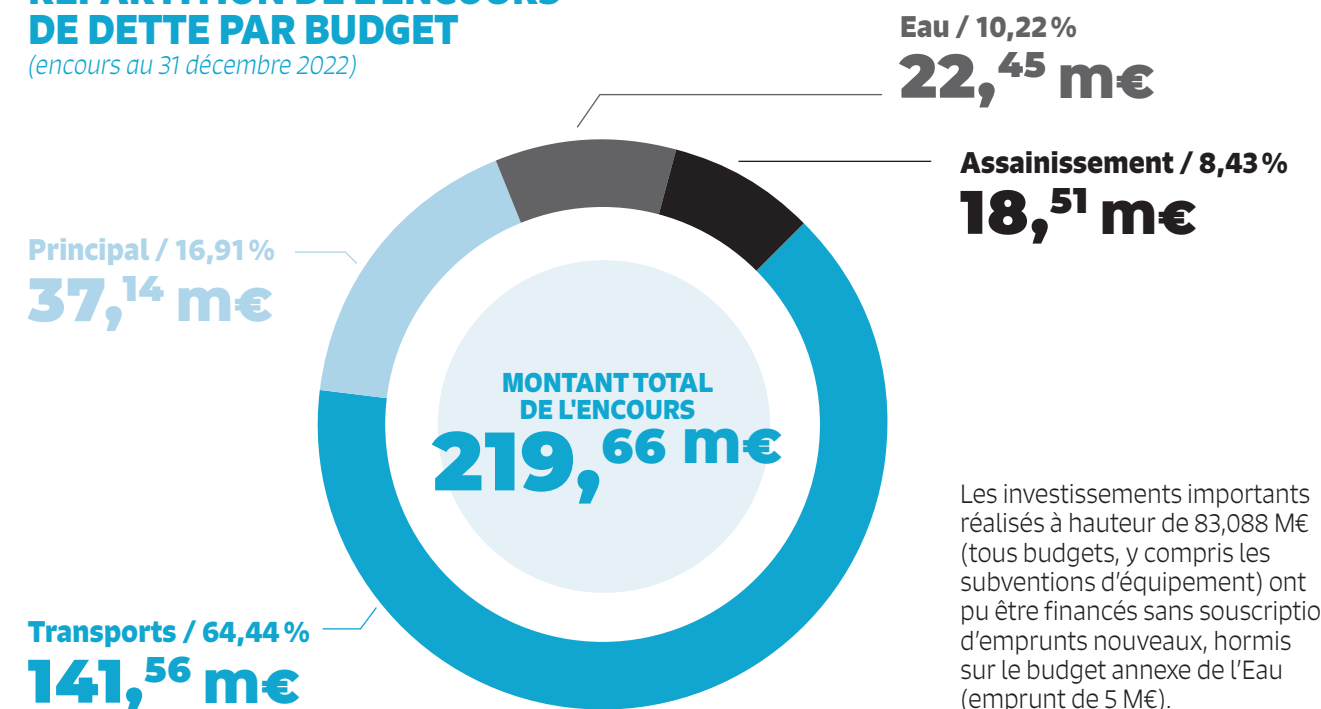
UN STOCK DE DETTE SAIN ET PEU RISQUE

La bonne capacité d'autofinancement contribue à poursuivre le désendettement engagé depuis plusieurs années.

Tous budgets confondus, l'encours de dette de Le Mans Métropole s'élève au 31 décembre 2022 à 219,660 M€ (il était de 236,394 M€ en 2021).
Au titre du seul budget Transports, l'encours représente 141,557 M€ (64% de l'encours).

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET

(encours au 31 décembre 2022)



Les investissements importants réalisés à hauteur de 83,088 M€ (tous budgets, y compris les subventions d'équipement) ont pu être financés sans souscription d'emprunts nouveaux, hormis sur le budget annexe de l'Eau (emprunt de 5 M€).

Compte tenu du remboursement du capital des emprunts existants, l'encours consolidé est en diminution globale de -16,735 M€ par rapport à 2021.

STRUCTURE DES TAUX ET ANNUITÉ

Le recours limité à des emprunts nouveaux depuis 2014 (mobilisation de 5 M€ en 2022) combinée à un stock d'emprunts à taux variable qui arrive à échéance plus rapidement que celui à taux fixe, a pour effet d'aboutir à une structure de taux plus favorable au taux fixe (76%).

La répartition fixe/variable sera à analyser ultérieurement à l'aune des emprunts nouveaux à souscrire dans les années à venir.

Le stock de dette de Le Mans Métropole est considéré comme sain et peu risqué, 100 % de l'encours étant classé 1A au titre de la charte Gissler.

→ DÉFINITION

La charte Gissler (dispositions de la circulaire du 25 juin 2010) permet de classer les emprunts selon le niveau de risque encouru : le risque d'indice (de 1 à 5) et le risque de structure (de A à E).

Le classement 1 A correspond au risque le moins élevé.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours est de 2,45 % en 2022 contre 2,35 % en 2021.

L'augmentation du taux d'intérêt des emprunts de la métropole est directement liée à la conjoncture avec, pour les taux à long terme, l'anticipation de l'évolution de la situation économique par les opérateurs de marchés, et pour les taux à court terme, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2022, la BCE a procédé à quatre hausses de ses taux directeurs (+0,50 % en juillet, +0,75 % en septembre et +0,75 % le 27 octobre et +0,50 % en décembre.) dans un contexte inédit marqué par la dévalorisation de l'euro et une forte hausse de l'inflation en zone euro.

Ces éléments n'ont pas affecté la charge financière de la métropole en 2022, compte tenu de la structure de sa dette.

L'annuité de la dette a diminué de 0,405 M€ entre 2021 et 2022, essentiellement du fait des emprunts échus du budget principal.

→ EN BREF

86 contrats de prêts en cours d'amortissement

Une capacité de désendettement de 2 ans et 6 mois tous budgets confondus

Une durée de vie résiduelle de la dette de 11 ans et 6 mois (11 ans et 11 mois en 2021)

Un taux moyen de 2,45% (2,35% en 2021)

Souscription de 5M€ d'emprunt nouveau en 2022 pour le budget annexe de l'eau

Une diminution du capital des emprunts de près de 268 M€ depuis fin 2007

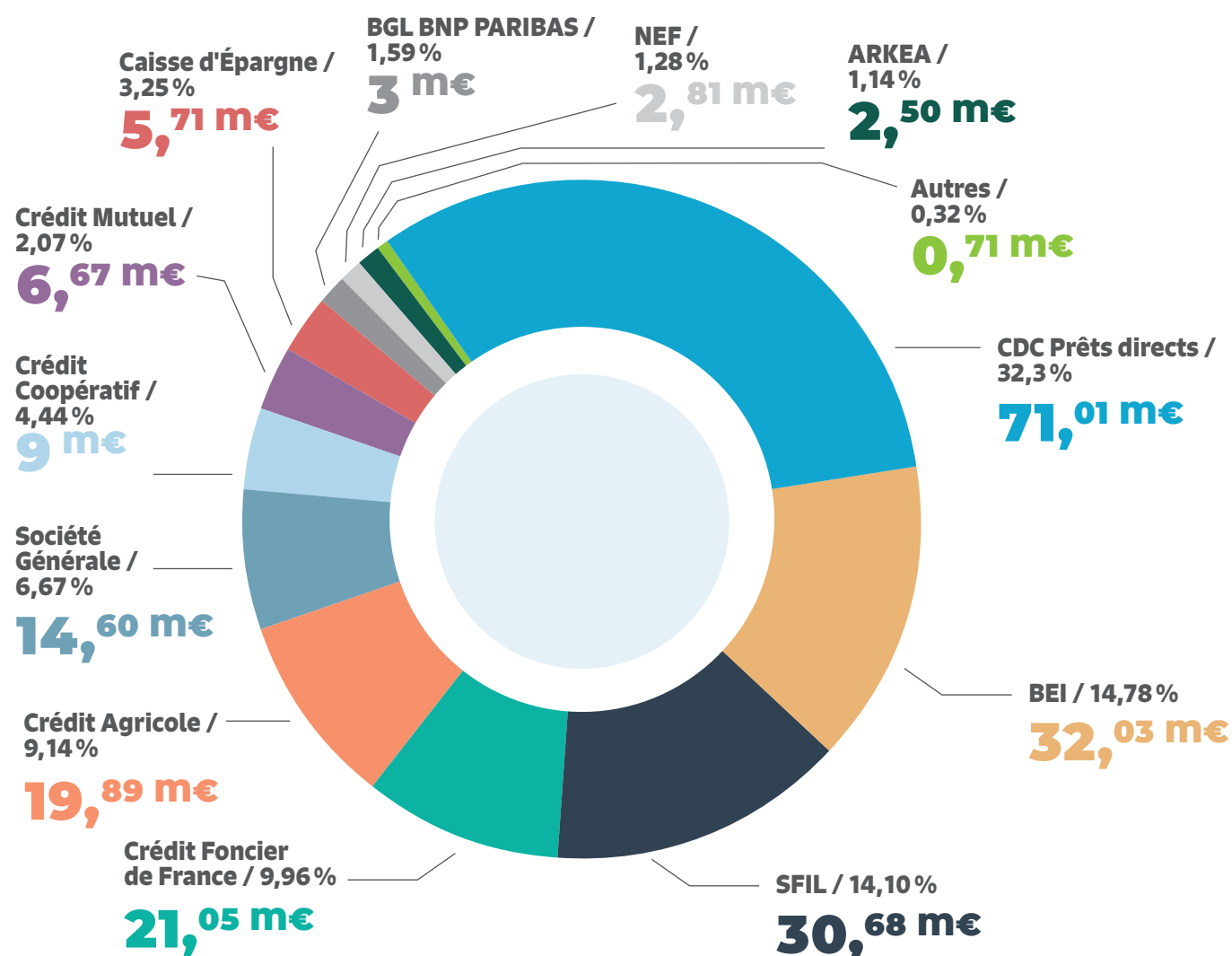
LA DETTE GARANTIE

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette garantie s'établit à 288,547 M€, dont 284,675 M€ relatifs au financement d'opérations de logement social.

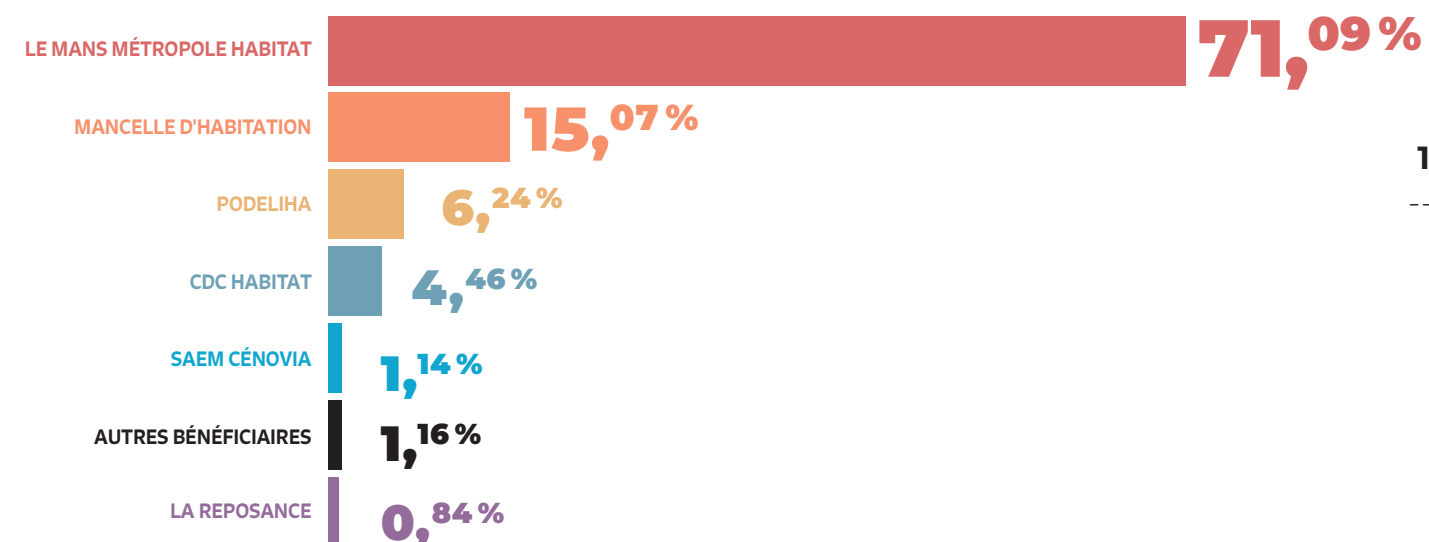
RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRÊTEUR

(encours au 31 décembre 2021)

Dans le souci de constituer une garantie face aux conséquences de l'instabilité des marchés financiers, la Métropole a une diversification de ses prêteurs.



PRINCIPAUX ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE LE MANS MÉTROPOLE



Deux principaux ratios de plafonnement de la dette garantie sont fixés par la loi :

- Le plafonnement à 50% des annuités de la dette communautaire et garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Il s'établit pour Le Mans Métropole à 2,60 % et, se porte à 11,01 % en intégrant les bailleurs sociaux.

- La règle de division des risques selon laquelle les annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire ne peuvent dépasser au cours d'un exercice donné 10% de la capacité à garantir (soit 5% des recettes réelles de fonctionnement).

Toutefois, cette règle prudentielle ne s'applique pas pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte. Au-delà de cette exception, tous les organismes bénéficiaires d'une garantie de la Collectivité se situent en dessous de 5%.

→ EN BREF

911 contrats d'emprunts garantis représentant un encours de 288 M€

98,6% de l'encours d'emprunts garantis concernent le secteur du logement social

79 demandes traitées en 2022 pour la garantie d'un encours total de 37,487 M€

(hors réitération de garanties antérieures suite à des restructurations des sociétés emprunteuses)

